

CONDITIONS GENERALES DE VENTE JCDECAUX FRANCE

Applicables aux Enseignes, Pré-Enseignes, Produits de signalétique et Habillages de points de vente

Les présentes Conditions Générales de Vente sont téléchargeables sur le site internet <https://www.jcdecaux.fr/nos-cgv> ou peuvent être obtenues sur simple demande.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Application - Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à compter du 1er janvier 2026.

Article 1 - Le Client

Est considérée comme « Client » toute personne physique ou morale faisant réaliser pour son propre compte et/ou celui de ses entités (en ce compris notamment centrales d'achat, succursales, coopérateurs, franchisés) des supports de signalétique et d'habillage par JCDecaux France.

Article 2 – Définitions

- 2.1** On entend par « Produit » le bien matériel ou immatériel proposé à la vente par JCDecaux France, qu'il s'agisse de bien physique, de service ou de tout autre objet proposé dans le cadre de la prestation demandée par le Client.
- 2.2** On entend par « Dispositif » un ensemble composé d'un ou plusieurs Produit(s) réalisé(s) par JCDecaux France et vendu(s) au Client pour un même site dans le cadre d'un Contrat signé entre le Client et JCDecaux France.
- 2.3** On entend par « Enseigne », toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.
- 2.4** On entend par « Pré-Enseigne », toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.
- 2.5** On entend par « Contrat » le devis JCDecaux France signé par le Client et accompagné des présentes CGV, portant sur un ou plusieurs Dispositif(s). La signature du Contrat vaut Commande de la ou des prestation(s).
- 2.6** On entend par « Commande » l'exécution des prestations résultant de la signature du Contrat.

Article 3 – le Contrat

3.1 Le Contrat mentionnera obligatoirement :

- le nom et l'adresse précis du(des) site(s) du Client pour le compte duquel la Commande est exécutée, ainsi que les coordonnées pour l'envoi de la(des) facture(s),
- le lieu d'installation du(des) Dispositif(s),
- le prix convenu,
- les conditions de facturation et de règlement,
- les éventuelles conditions de maintenance et d'entretien.

3.2 Le Contrat ne sera valablement conclu qu'une fois signé par JCDecaux France et le Client, et après versement de l'acompte tel que défini à l'article 4.2 ci-après. Par conséquent, l'absence de retour par le Client d'un des originaux du Contrat dûment paraphé et signé dans les dix (10) jours ouvrés suivant sa réception peut entraîner, de plein droit et à l'initiative de JCDecaux France, la déchéance des termes précédemment négociés avec JCDecaux France. L'absence de signature du Contrat par le Client ne peut en aucun cas être reprochée à JCDecaux France.

3.3 En cas de rectification et/ou de modification demandée(s) par le Client, JCDecaux France étudiera la demande.

Les éventuelles conditions générales d'achat du Client sont inopposables à JCDecaux France.

En présence d'un engagement formel, notamment par courrier électronique, matérialisant l'accord des Parties sur la chose et le prix, l'absence de signature du Contrat par le Client ne peut en aucun cas être une cause

d'annulation du Contrat et ne peut ainsi être reprochée à JCDecaux France, laquelle ne saurait en aucun cas subir quelque préjudice que ce soit de ce fait.

Article 4 – Devis et acomptes

4.1 Devis

Les offres de prix sont valables quarante-cinq (45) jours calendaires à compter de la réception du devis. Les renseignements figurant sur les fiches Produits, catalogue et autres types de support de JCDecaux France sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment jusqu'à la signature du Contrat par le Client.

4.2 Acomptes

JCDecaux France pourra demander le versement d'un acompte à tout nouvel Annonceur, ou à tout Annonceur ayant précédemment rencontré des incidents de paiement. Cet acompte, dont le montant sera déterminé par JCDecaux France, devra être réglé dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture d'acompte, et en tout état de cause avant l'initiation de toute Campagne.

La demande d'acompte pourra également être faite dans le cadre de commandes importantes ou de projets sur mesure.

Le non-paiement de cet acompte dans les délais impartis entraînera la suspension ou l'annulation de la Campagne,

En outre, JCDecaux France se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de modifier les conditions de paiement accordées à un Annonceur dont la situation financière ou le comportement de paiement pourrait nécessiter cette évolution et de subordonner la poursuite des prestations au versement d'un nouvel acompte ou à la modification des modalités initialement convenues.

Article 5 - Production et installation

- 5.1** Le Client reconnaît que le Dispositif est conçu et fabriqué spécialement pour le Contrat, sauf dans le cas de matériel mis à disposition par JCDecaux France pour une durée déterminée explicitement décrite dans le Contrat.
- 5.2** JCDecaux France se réserve le droit de sous-traiter à des tiers la réalisation de tout ou partie des Produits.
- 5.3** Au cas où l'installation n'aurait pas pu être effectuée à la date prévue, pour des raisons non-imputables à JCDecaux France, notamment météorologiques ou administratives, cette installation sera retardée dans l'attente de conditions favorables, sans engager la responsabilité de JCDecaux France.
- 5.4** Sauf mention contraire décrite explicitement dans la Commande, la dépôse des éventuels Dispositifs existants sur le site du Client n'est pas incluse dans la prestation de JCDecaux France.
- 5.5** Sauf mention contraire décrite explicitement dans le Contrat, la dépôse des Dispositifs installés par JCDecaux France à l'issue de leur période d'exploitation n'est pas comprise dans la prestation de JCDecaux France.

Article 6 – Livraison et réception

6.1 Délais de livraison et d'installation

Les délais de livraison et d'installation indiqués dans le Contrat ne constituent pas des délais de rigueur, et sont donnés à titre indicatif, notamment en raison des éventuels délais d'instruction en cas de demande d'autorisation, sauf si le caractère impératif du délai convenu a été précisé par le Client au moment de la Commande et explicitement accepté par JCDecaux France dans la Commande.

En cas de notification de report de la date de livraison à la demande du Client moins de quinze (15) jours calendaires avant la date de livraison initialement prévue, JCDecaux France se réserve le droit de facturer au Client l'ensemble des frais logistiques à la date initialement prévue.

En cas de report de la date de livraison ou d'installation au-delà d'un délai de trente (30) jours calendaires du fait du Client, le prix des Produits déjà fabriqués à la date du report sera facturé au Client avec une majoration de 5% par mois à compter de la date initiale de livraison prévue, au titre des frais de stockage et des frais financiers.

6.2 Vente des Produits sans installation

En cas de vente de Produits sans que leur installation soit réalisée par JCDecaux France, la livraison est effectuée soit par la remise directe du Produit au Client, soit par la remise du Produit à un expéditeur ou à un transporteur depuis les locaux de JCDecaux France.

Dans tous les cas, il appartient au Client, en cas de détérioration ou de Produit manquant à la livraison, de mettre par écrit les faits constatés lors de la réception sur le récépissé de transport, et de confirmer ses réserves détaillées par mail auprès de JCDecaux France dans les 24h ouvrées et par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois (3) jours ouvrés à compter de la date de réception des Produits.

Il appartient au Client de fournir toute justification quant à l'existence d'anomalies. Celui-ci doit s'abstenir de toute intervention directe ou indirecte sur les Produits et laisser JCDecaux France constater et remédier aux anomalies.

En cas de signalement valable d'une anomalie par le Client, JCDecaux France remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais le(s) Produit(s) livré(s) dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

A défaut de réserves expressément émises par le Client à la réception de la livraison dans les délais susmentionnés, les Produits délivrés seront réputés conformes en quantité et qualité à la Commande. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par le Client.

La date de réception des Produits par le Client constituera le point de départ de la facturation du solde de la Commande.

6.3 Vente des Produits avec installation

L'installation des Produits par JCDecaux France donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception (PV) signé par le Client, établi lors d'une visite de fin de chantier en présence du Client et de JCDecaux France.

En cas de réserves émises par le client au moment de l'établissement du PV de réception, JCDecaux France procédera aux actions correctives nécessaires dans les plus brefs délais et à ses frais.

A défaut de réserves expressément émises par le Client sur le PV de réception, les Produits délivrés et l'installation seront réputés conformes en quantité et qualité à la Commande. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée ultérieurement.

La date de réception du Dispositif par le Client telle qu'indiquée sur le PV de réception constituera le point de départ de la facturation du solde de la Commande.

Article 7 – Entretien et maintenance des Dispositifs

7.1 L'entretien et la maintenance des Dispositifs sont optionnels. JCDecaux France effectuera les actions d'entretien et de maintenance nécessaires sur les Dispositifs uniquement dans le cas où cette prestation serait incluse dans le Contrat ou ferait l'objet d'un contrat additionnel, et ce selon la durée et les modalités décrites dans ledit Contrat.

7.2 Il est par ailleurs entendu que les prestations de maintenance, si elles sont prévues dans le Contrat, n'incluent pas le remplacement, total ou partiel, des Dispositifs, en cas de dommages imputables à un cas de force majeure et/ou à un évènement extérieur, parmi lesquels, notamment et non exclusivement, les actes de vandalisme qui pourraient être constatés. JCDecaux France ne prendra en aucun cas à sa charge les actions correctives qui pourraient être nécessaires en cas de dégradation, sauf mention contraire dans le Contrat, ou en cas d'établissement d'un contrat additionnel dédié à cette prestation supplémentaire.

Article 8 - Modification en cours d'exploitation / Annulation

8.1 Le Client pourra demander après signature du Contrat initial, à ses frais, une modification partielle ou totale du Dispositif, sous réserve du respect des contraintes techniques et réglementaires et de l'accord de JCDecaux France, et de toutes autorités administratives éventuellement concernées (ville, syndicat de communes, concédant...).

8.2 Toute modification éventuelle devra être réalisée exclusivement par JCDecaux France ou par ses sous-traitants. Elle donnera lieu à l'une et/ou l'autre des actions suivantes :

- facturation forfaitaire,
- révision du tarif tenant compte de l'ensemble des modifications à effectuer et de leurs conséquences,
- établissement d'un nouveau Contrat.

8.3 Si, pour quelque raison que ce soit, le Client décide d'annuler le Contrat et/ou la(les) Commande(s) passée(s) avec JCDecaux France, en dérogation aux motifs d'annulation ou de résiliation prévues aux présentes Conditions Générales et décrits ci-après, l'acompte versé à la Commande sera de plein droit acquis à JCDecaux

France et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Cette annulation devra être soumise à l'acceptation préalable expresse de JCDecaux France, qui facturera le montant correspondant à tout ce qui aura été produit à la date de réception de la demande d'annulation, sur justificatifs apportés par JCDecaux France.

Dans le cas d'un paiement intégral à la Commande, la totalité de la somme payée sera de plein droit, acquise à JCDecaux France et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

8.4 En cas de modification des conditions d'installation et/ou de déploiement des Dispositifs autre que du fait de JCDecaux France et rendant impossible leur réalisation, notamment mais non exclusivement en raison :

- de dispositions législatives, administratives et/ou fiscales ;
- d'une interdiction ou prescription liée à la réglementation, notamment de l'enseigne, de la préenseigne ou d'urbanisme ;
- de la non-obtention ou de la suppression des autorisations administratives requises demandées par le Client ;
- d'une demande expresse de la municipalité ou de l'intercommunalité d'attache et/ou d'une autorité administrative d'installer des Dispositifs ou Produits de manière plus contraignante que prévue par la réglementation et la législation habituelles en vigueur,

le Client devra rémunérer JCDecaux France pour le travail déjà accompli et la part de la Commande déjà produite.

Article 9 - Facturation, délais et modalités de paiement

Les factures sont établies après le début du Contrat. Le règlement des factures sera effectué au plus tard le 25 du mois suivant le mois d'émission de la facture JCDecaux France ;

Les éventuelles factures d'acompte seront réglées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture JCDecaux France.

JCDecaux France accorde un escompte d'un pourcent (1 %) du montant TTC de la facture pour paiement dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa date d'émission.

Article 10 - Défaut de paiement/ Clause résolutoire

10.1 Les sommes facturées non-payées à leur date d'exigibilité portent de plein droit intérêt à un taux égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal, tous frais de recouvrement légaux étant à la charge du Client.

10.2 Conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire d'un montant de quarante (40) euros pour frais de recouvrement pourra également être appliquée en cas de défaut de paiement, étant précisé que JCDecaux France pourra solliciter une indemnisation complémentaire sur justificatifs dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à ce montant.

10.3 A défaut de paiement de toute somme due au titre du Contrat quinze (15) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, JCDecaux France pourra résilier le Contrat de plein droit et sans indemnité due au Client, sans préjudice d'une part, du recouvrement, par tous moyens légaux, de la (des) somme(s) impayée(s), augmentée(s) des intérêts légaux susvisés et d'autre part, du paiement par le Client, à titre de clause pénale, d'une somme égale à trente-cinq pour cent (35%) des sommes dues depuis la date de résiliation jusqu'à la date d'échéance du Contrat.

Article 11 – Garanties

11.1 Dispositions générales

JCDecaux France garantit le Client, conformément aux dispositions légales en vigueur, contre tout vice caché résultant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Produits livrés et les rendant impropres à leur usage pendant une durée d'un (1) an.

La garantie couvre, dans les conditions définies ci-après, le remplacement des éléments reconnus défectueux par les services techniques de JCDecaux France.

L'obligation de JCDecaux France ne s'applique pas en cas de vice provenant soit de matières fournies par le Client, soit d'une conception imposée par celui-ci.

11.2 Produits avec installation (installation réalisée par JCDecaux France ou un prestataire agréé)

Sauf stipulations particulières convenues entre les Parties, les Produits fabriqués et installés par JCDecaux France font l'objet d'une garantie contractuelle d'une durée d'un (1) an à compter de la date de signature du procès-verbal

de réception.

Dans le cadre de cette garantie, JCDecaux France prend uniquement en charge :

- Le remplacement des éléments défectueux appartenant au Dispositif ,
- Les frais afférents à la main-d'œuvre et aux déplacements nécessaires à la remise en état du Produit,
- La réparation ou le réajustement des éléments fixes affectés par un défaut d'installation.

Toute intervention sur un Dispositif ou Produit par une entreprise ou un tiers non-agréés par JCDecaux France entraînera la fin de toutes les garanties pouvant être appliquées sur le Dispositif, l'ouvrage et/ ou sur les Produits. JCDecaux France décline toute responsabilité en cas de vice d'installation résultant d'une détérioration du support d'installation, d'un acte de vandalisme ou de toute autre intervention extérieure.

11.3 Produits sans installation (fourniture seule)

Les Produits fournis sans prestation d'installation sont garantis pour une durée d'un (1) an à compter de la date de livraison ou de mise à disposition du Client.

Dans ce cadre, il est expressément convenu que :

- Les frais afférents aux opérations de dépose, de transport et de repose des éléments défectueux sont exclusivement à la charge du Client,
- L'installation des Produits doit avoir été réalisée dans le strict respect des normes en vigueur et des préconisations de JCDecaux France,
- JCDecaux France ne saurait être tenue responsable des défauts ou dommages résultant d'une installation non conforme, notamment pour des raisons techniques et/ou réglementaires, et/ou d'une utilisation inadéquate du Produit.

11.4 Conditions d'application de la garantie et exclusions

Le bénéfice de la garantie contractuelle est subordonné au respect par le Client des conditions suivantes :

- L'installation, l'utilisation et l'entretien du Dispositif et de ses Produits doivent être conformes aux règles de l'art, aux usages en vigueur ainsi qu'aux recommandations de JCDecaux France,
- Aucune modification ou intervention sur le Dispositif et ses Produits ou l'installation ne doit être réalisée par un tiers non agréé par JCDecaux France,
- Le Dispositif et ses Produits ne doivent pas avoir fait l'objet d'une manipulation entraînant une altération de leurs caractéristiques structurelles ou fonctionnelles.

Sont expressément exclus du champ d'application de la garantie :

- Les détériorations résultant d'une négligence, d'un défaut d'entretien ou d'une utilisation non conforme du Produit ;
- Les détériorations résultant d'un nettoyage effectué par le Client ou un tiers non agréé, d'une projection de produits contenant des solvants, ou encore d'un frottement avec un autre corps ;
- L'usure normale du Dispositif due à son usage ;
- L'usure normale du support sur lequel le Dispositif a été installé, inhérente à cette installation (exemple non exhaustif : couleur passée du support avec démarquage de la zone du dispositif) ;
- Les dommages imputables à un cas de force majeure ou à un événement extérieur, notamment le vandalisme, un choc, une chute ou une catastrophe naturelle ;
- Toute installation défectueuse effectuée par le Client ou un tiers non agréé, pour les Produits fournis sans installation ;
- Une usure anormale constatée des Dispositifs fournis ou installés par JCDecaux France, qui résulterait d'un mauvais état de surface du support sur lequel ils ont été installés.

La mise en œuvre de la garantie, incluant le remplacement ou la réparation des éléments défectueux, n'a pas pour effet de prolonger la durée initiale de celle-ci. La garantie prend effet à la date d'installation du Produit pour les prestations avec installation, ou à la date de livraison pour les Produits fournis sans installation.

Toute intervention sur un Dispositif, un ouvrage ou un Produit par une entreprise ou un tiers non-agréé par JCDecaux France entraînera l'interruption de toutes les garanties pouvant être appliquées sur le Dispositif, l'ouvrage et/ ou sur les Produits.

11.5 Par Produits

Garanties vice d'installation :

Tous les Dispositifs et ouvrages réalisés par JCDecaux sont garantis un (1) an contre tout vice d'installation dû à une défaillance d'une fixation ou d'un élément fixe de l'ouvrage.

11.6 Extensions de la garantie

Sous réserve d'une convention spécifique entre les Parties, JCDecaux France propose des extensions de garantie adaptées aux besoins du Client, dont les conditions, la durée et l'étendue feront l'objet d'un accord contractuel distinct.

11.7 Obligations du Client pour bénéficier de la garantie JCDecaux

Pour bénéficier de la garantie contractuelle telle que décrite ci-dessus, le Client s'engage à :

- Communiquer, préalablement à toute Commande, la destination, la nature des matériaux et la garantie de leur capacité technique à accueillir le(s) Dispositif(s) et les conditions d'utilisation du Produit ;
- Notifier par écrit et sans délai à JCDecaux France, selon les modalités de l'article 7.2 des présentes, tout vice qu'il impute au Dispositif et/ou à un Produit, en fournissant les éléments justificatifs nécessaires à l'appréciation de la réalité du défaut ;
- Faciliter l'intervention de JCDecaux France en lui permettant de procéder aux constatations nécessaires sur site afin d'apporter les mesures correctives appropriées ;
- S'abstenir d'entreprendre, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, toute réparation sans l'accord exprès, préalable et écrit de JCDecaux France ;
- Déclarer, sous sa seule responsabilité, les installations réalisées auprès de ses compagnies d'assurance et s'assurer qu'elles sont couvertes par les garanties adéquates.

11.8 Étendue de la garantie

La garantie contractuelle couvre le remplacement des pièces reconnues défectueuses ainsi que la main-d'œuvre nécessaire à leur remplacement.

Dans le cas où le Client demanderait à faire valoir la garantie d'un Produit ou d'une prestation, JCDecaux France confirmera l'applicabilité éventuelle de la garantie au regard des conditions indiquées dans l'article 11.4. Dans l'hypothèse où la garantie ne s'avèrerait pas applicable, l'ensemble des frais éventuels engagés par JCDecaux France pour en effectuer la constatation sera facturé au Client.

Si la garantie est applicable dans les cas où les Dispositifs ont été installés par JCDecaux France, les frais avancés par le Client pour le retour des pièces défectueuses à JCDecaux France lui seront remboursés.

Les pièces remplacées bénéficient d'une garantie pour la durée restant à courir au titre de la garantie contractuelle initiale. Le remplacement d'un Produit ou d'une pièce défectueuse n'entraîne en aucun cas une prolongation de la durée de garantie initialement accordée.

Article 12 - Responsabilité de JCDecaux France

En tout état de cause, sauf conditions particulières mentionnées dans la Commande, la responsabilité de JCDecaux France est plafonnée aux sommes encaissées au titre de la fourniture du Dispositif ou du Produit au jour de la réclamation.

Le Client se porte garant de la renonciation au recours subrogatoire de ses assureurs ou de tiers cocontractants contre JCDecaux France ou ses assureurs au-delà des limites et pour les exclusions fixées ci-dessus.

JCDecaux France n'encourt aucune responsabilité en cas de manquement, d'inexactitude ou d'erreur du Client dans la définition des Dispositifs, Produits, de leurs propriétés, de leur destination et en général pour tout manquement lié aux informations nécessaires à JCDecaux France préalablement transmises par le Client pour la bonne exécution de la Commande.

Article 13- Responsabilité du Client

13.1 Responsabilité générale

Le Client garantit totalement JCDecaux France contre tout recours ou réclamation, lié notamment, et sans que cette liste ne soit exhaustive :

- à l'obtention de toute autorisation administrative nécessaire à l'installation et l'exploitation du Dispositif ;
- à la conformité technique, électrique et sécuritaire du ou des site(s) d'installation ;
- au respect des prescriptions réglementaires.

Cette garantie s'applique à tous dommages et intérêts et frais de quelque nature que ce soit (notamment les frais de justice, honoraires d'avocats et de suppression éventuelle du Dispositif, etc.), résultant du recours ou de la réclamation du tiers lésé.

13.2 Conformité des créations

Les créations apposées sur les Dispositifs seront créées sous la seule et exclusive responsabilité du Client, qui répond de leur conformité à l'ensemble de la réglementation et législation s'y appliquant.

Le Client garantit totalement JCDecaux France contre tout recours par un tiers qui s'estimerait lésé à quelque titre que ce soit par un contenu, notamment au titre de la propriété intellectuelle. Cette garantie s'applique à tous dommages et intérêts et frais de quelque nature que ce soit (notamment les frais de justice, honoraires d'avocats et de suppression éventuelle du Dispositif, etc.), résultant du recours du tiers lésé. Par ailleurs, le prix de la Commande

restera intégralement dû par le Client.

JCDecaux France se réserve le droit de refuser tout contenu pour des motifs de non-conformité aux spécifications créatives et techniques ainsi qu'en cas de non-conformité suite au contrôle légal, réglementaire et déontologique. Dans ce cas, il sera demandé au Client de fournir un autre contenu conforme dans le délai fixé.

13.3 Respect du planning des opérations

En cas de non-livraison d'un contenu conforme ou de toute information nécessaire au bon déroulement du projet respectant le planning établi par JCDecaux, la date d'installation des Dispositifs pourra être décalée par JCDecaux sans engager la responsabilité de celui-ci. Les éventuels coûts supplémentaires engendrés par le décalage de planning seront à la charge du Client.

La Commande sera intégralement due et facturée pour la durée initialement convenue, quelle que soit la durée effective d'exploitation et quand bien même le Dispositif ne pourrait être installé.

13.4 Imposition et redevances

Les éventuels taxes, droits de voirie ou redevances applicables, sont à la charge et payés par le Client aux organismes collecteurs.

Toute démarche administrative et déclaration liée à l'établissement de ces taxes est à réaliser par le Client.

De même, toute augmentation en cours de Contrat des taxes et/ou droits, comme toute nouvelle taxe et/ou tout nouvel impôt, sera à la charge du Client.

Article 14 – Propriété

14.1 Propriété Intellectuelle

Le Client certifie posséder tous droits de propriété intellectuelle sur les éléments verbaux et/ou figuratifs ou la charte graphique tels que représentés sur le Dispositif, et se porte garant vis-à-vis de JCDecaux France afin que celle-ci ne puisse être inquiétée à ce sujet. À défaut, il garantit avoir obtenu toutes les autorisations et accords nécessaires de la part de tiers (notamment le droit à l'image des personnes tant morales que physiques) pour que JCDecaux France puisse remplir ses obligations découlant des présentes.

Ainsi, le Client garantit JCDecaux France contre toute réclamation et/ou revendication de tiers relative à des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image de tiers. Le Client s'engage à indemniser JCDecaux France de tous les dommages-intérêts, frais de procédure, frais d'avocat ou de conseil, amendes, pénalités, indemnités qui pourraient être mis à la charge de JCDecaux France résultant de telles réclamations et/ou revendications.

14.2 Propriété matérielle des Dispositifs

Tous les risques liés aux Dispositifs sont transférés au Client :

- à la date de livraison pour les Dispositifs sans prestation d'installation par JCDecaux France ;
- à la date de réception de chantier pour les Dispositifs avec prestation d'installation par JCDecaux France, même en cas de réserves sur le Dispositif.

A ce titre, JCDecaux France conseille vivement au Client de déclarer les Dispositifs auprès de ses compagnies d'assurance et de s'assurer de bénéficier de la couverture d'assurance appropriée.

Le Client ne peut se prévaloir de la propriété ou du droit exclusif d'utilisation du(des) « Outilage(s) », à savoir le ou les instrument(s) de fabrication nécessaire(s) pour mener l'ouvrage à bonne fin (notamment et non-exclusivement les cylindres, clichés, films, formes de découpe, moules, moyens de levage sur-mesure) même si tout ou partie des frais afférents ont été acquittés par le client.

JCDecaux France conservera un droit de propriété sur les Dispositifs et Produits vendus jusqu'au complet paiement et encaissement effectif et intégral du prix au titre du Contrat. Le défaut de paiement peut entraîner la revendication des Produits et Dispositifs par JCDecaux France.

Ces stipulations ne font pas obstacle au transfert au Client, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des Dispositifs et Produits vendus, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Article 15 - Droit d'exploitation des visuels et/ou contenus numériques

Sauf refus total ou partiel expressément notifié par le Client, celui-ci autorise par les présentes JCDecaux France

à reproduire et/ou représenter ou faire reproduire et/ou représenter, et ce par tout tiers dont elle jugerait l'intervention nécessaire, dans un but documentaire, promotionnel et/ou marketing, en interne et/ou externe, les éléments représentés sur le(s) Dispositif(s) et/ou le(s) Produit(s) protégé(s) par un droit de propriété industrielle, artistique et/ou littéraire (notamment le(s) logo(s), œuvre(s), charte(s) graphique(s), Produit(s), affiche(s), message(s), spot(s), Dispositif(s) événementiel(s) et/ou marque(s) du Client sur tout produit de l'imprimerie (notamment revues, magazines, « leaflets », argumentaires, plaquettes, photos, etc.) ainsi que sur tout support magnétique, analogique digital et/ou numérique, affichage sur écran, affichage et/ou visualisation et/ou transmission par l'Internet et/ou tout protocole de communication informatique, chargement et/ou stockage en mémoire vive et/ou sur disque dur, flash ou optique, compilation des bases de données, passage de la transmission de l'œuvre numérisée, scannérisation. Il est entendu que cette autorisation est donnée à JCDecaux France pour le monde entier et pour une durée de vingt-cinq (25) ans.

A ce titre, le Client certifie posséder tous droits de propriété intellectuelle sur les éléments verbaux et/ou figuratifs ou la charte graphique tels que représentés sur le(s) Dispositif(s) et/ou le(s) Produit(s) et se porte garant vis-à-vis de JCDecaux France afin que celle-ci ne puisse être inquiétée à ce sujet. À défaut, il garantit avoir obtenu toutes les autorisations et accords nécessaires de la part de tiers (notamment le droit à l'image des personnes) pour que JCDecaux France puisse remplir ses obligations découlant des présentes. Ainsi, le Client garantit JCDecaux France contre toute réclamation et/ou revendication de tiers relative à des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image de tiers. Le Client s'engage à indemniser JCDecaux France de tous les dommages-intérêts, frais de procédure, frais d'avocat ou de conseil, amendes, pénalités, indemnités qui pourraient être mis à la charge de JCDecaux France résultant de telles réclamations et/ou revendications

Article 16 - Données à caractère personnel

Chaque Partie peut être amenée à traiter des données à caractère personnel concernant l'autre Partie (s'il s'agit d'une personne physique) ou des membres du personnel, représentants légaux, mandataires sociaux, dirigeants ou autres contacts personnes physiques de l'autre Partie (s'il s'agit d'une personne morale) (collectivement les « Contacts » d'une Partie), à des fins de gestion de la relation commerciale et du Contrat.

Chaque Partie agit dans ce cadre en qualité de responsable de traitement indépendant et s'engage à traiter les données à caractère personnel des Contacts de l'autre Partie dans le respect de la réglementation applicable, notamment le Règlement Général pour la Protection des Données et la Loi Informatique et Libertés. A ce titre, chaque Partie s'engage notamment à ne traiter que les données nécessaires pour les finalités poursuivies, à ne pas les utiliser pour des finalités distinctes, notamment commerciales, à les conserver de manière sécurisée et à les supprimer dans un délai raisonnable à l'issue de la relation.

Chaque Partie s'engage à mettre à disposition de l'autre Partie et/ou des Contacts de l'autre Partie les informations relatives au traitement de leurs données à caractère personnel qu'elle effectue au titre du présent article et aux droits dont elles bénéficient, notamment par voie de publication ou de diffusion d'une politique de confidentialité. Le Client est informé que la politique de confidentialité de JCDecaux France est publiée sur le site www.jcdecaux.fr. Tout traitement de données à caractère personnel qui serait effectué par une des Parties en qualité de responsable de traitement conjoint ou en qualité de sous-traitant de l'autre Partie devra faire l'objet d'un accord de traitement de données à caractère personnel distinct.

Article 17 - Transfert et Changement de contrôle

Le Client ne pourra en aucun cas transférer ses droits et/ou obligations tels que découlant du Contrat, sans l'accord écrit et préalable de JCDecaux France.

De même, toute cession d'actions ou de parts sociales entraînant un changement de contrôle du Client, ou toute cession de ses murs et/ou de son fonds de commerce, devra être préalablement notifiée à JCDecaux France, et ne lui sera opposable que dans la mesure où le cédant sera tenu personnellement et solidairement avec le cessionnaire, au paiement de toute somme due ou à devoir à JCDecaux France.

JCDecaux France pourra librement transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations au titre du Contrat, par quelque moyen que ce soit, à toute société du groupe JCDecaux.

Article 18 – Droit applicable – Juridiction

Les Parties sont convenues de soumettre le Contrat aux dispositions du droit français.
Tout litige relatif à l'existence, la validité, l'exécution ou les suites du Contrat, sera soumis au Tribunal des Activités Economiques de Nanterre, auquel les Parties font attribution de juridiction.

Article 19 – Modifications

Toutes adjonctions, ratures, modifications et/ou suppressions portées sur les présentes Conditions Générales de Vente, comme sur les Conditions Commerciales, qui n'auraient pas été préalablement acceptées par écrit par JCDecaux France, lui sont inopposables.

Article 20 – Convention de preuve et signature électronique

Sauf spécificité précisée par une mention particulière et à moins qu'une preuve contraire ne soit présentée, le Client reconnaît expressément que les Contrats signés et échangés sous format électronique ainsi que les courriers, documents et autres écrits électroniques échangés dans le cadre de la négociation et de l'exécution d'un Contrat conclu avec JCDecaux France sont des écrits électroniques au sens des articles 1365 et suivants du Code civil et constituent des documents originaux ayant la même valeur et la même force probante qu'un écrit papier. Ils prévalent également sur tout autre écrit à contenu identique (y inclus date) ; valent preuve entre JCDecaux France et le Client du support et du contenu qu'ils représentent ; justifient les conséquences et les opérations pouvant en découler ; sont admissibles comme preuve devant les tribunaux compétents.

Le Contrat pourra, d'un commun accord entre les Parties, être signée sur support électronique par le biais d'un dispositif de signature électronique conforme aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Le cas échéant, les Parties reconnaissent à cette signature la même valeur que leur signature manuscrite. En cas de signature électronique, le paraphe des pages ne sera pas requis.

Article 21 – Anti-corruption

Le Client reconnaît l'impératif absolu de se conformer rigoureusement à toutes les lois et réglementations nationales et internationales applicables relatives à la prévention de la corruption, du trafic d'influence, des conflits d'intérêts et du blanchiment d'argent.

Le Client s'engage à mettre tout en œuvre afin de prévenir toute violation de la réglementation et à instaurer des politiques et procédures internes appropriées visant à assurer une conformité constante tout au long de la durée du Contrat.

Il est expressément stipulé que le Client s'interdit formellement d'initier, tolérer ou encourager directement ou indirectement des actes de corruption, de trafic d'influence, des conflits d'intérêts ou de blanchiment d'argent dans le cadre de leurs activités, et notamment en relation avec l'exécution du Contrat.

En cas de constatation ou de suspicion d'activités contraires à ces obligations et à la réglementation, le Client s'engage à en informer immédiatement JCDecaux France.

JCDecaux France pourra également résilier le Contrat dans les mêmes conditions s'il a des doutes raisonnables quant à la violation des dispositions relatives aux réglementations applicables en matière de crimes économiques et de sanctions internationales.

Le Client garantit qu'aucun de ses dirigeants et/ou actionnaires ne fait partie des listes de personnes morales ou physiques placées sous sanctions financières et/ou pénales, en France et à l'étranger à la date de la conclusion du Contrat.

Cet article constitue une condition essentielle et déterminante de l'engagement de JCDecaux France de conclure de Contrat.